



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°74-2023**

----

**OBJET :**

Mise à disposition de chalets  
pour l'événement « Art de  
Noël 2023 » - Approbation de  
la convention type Autorisa-  
tion donnée à Monsieur le  
Maire de signer

**VOTE :**

**POUR :**

**32 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Miramas avec vous »)**

Séance du 24 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-quatre mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKÉ MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentées : Mesdames,**

Paulette ARNAUD par Christian PEYRO  
Fadela AOUMMEUR par Jacques BAUDOUX

**Etaient absents : Madame et Messieurs,**

Viviane ROYER excusée  
Romain TONUSSI excusé  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Mise à disposition de chalets pour l'événement « Art de Noël 2023 » - Approbation de la convention type - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer

La Commune est propriétaire de chalets en bois. Chaque année, afin de dynamiser le centre-ville et de célébrer les fêtes de fin d'année, elle organise une manifestation intitulée « Art de Noël » réunissant des commerçants, artisans et associations locales, à l'attention des habitants.

Pour l'année 2023, les chalets appartenant à la commune seront disposés place Jourdan qui accueille le village de Noël et ses animations, du 22 au 27 décembre 2023 (dates des vacances scolaires).

Ils seront mis à la disposition des artisans, commerçants et associations moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation fixée par la délibération n°30-2023 du 29/03/23 (forfait chalet 34,60€), après publicité et dans l'ordre des demandes dès lors que les candidats satisfont aux obligations prévues, pour la mise à disposition, à la convention jointe en annexe.

Ces chalets, propriété de la commune, occuperont le domaine public. Il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir l'ensemble des règles, droits, devoirs et conditions relatifs à leur mise à disposition et à l'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention signée par chaque bénéficiaire implique son engagement sans condition à respecter l'ensemble de ses termes et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances, réservant le droit à la Commune de les signifier, même verbalement, aux exposants et ce dans l'intérêt de la manifestation et eu égard au caractère précaire et révoquant de la mise à disposition.

Le plan de la manifestation est établi par le service événementiel en charge de l'organisation de la manifestation qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, avec le souci de la recherche de l'équilibre et de l'équité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2023 » moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023, avec publicité préalable et sélection des candidats dans l'ordre des demandes satisfaisant aux conditions de l'offre ;
- d'approuver les termes de la convention type jointe en annexe ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec chacun des candidats retenus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition de chalets en cœur de ville, dans le cadre de l'événement « Art de Noël 2023 » moyennant le paiement d'une redevance d'occupation fixée par la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023, avec publicité préalable et sélection des candidats dans l'ordre des demandes satisfaisant aux conditions de l'offre.
- **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe.
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget de la commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération et la convention d'occupation temporaire du domaine public, avec chacun des candidats retenus.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/05/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 25 mai 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*